



# VILLE D'AVION

Décision du 15 janvier 2020

Sat Gal/MI./2020.03

**OBJET : achat de matériels informatiques pour les services municipaux – Attribution du marché**

Nous Jean-Marc TELLIER,  
Maire de la Ville d'AVION,  
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/30 en date du 15 décembre 2017 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 28 novembre 2019 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour l'achat de matériels informatiques pour les services municipaux,

Vu les besoins estimés à 58 000 € HT maximum pour une durée globale de deux ans,

Vu les trois offres reçues dans les délais fixés par le règlement de consultation, à savoir celle :

- De la société MICRO SYNERGIE SYSTEME sise à Liévin,
- De la société STIM PLUS sise à Nanterre,
- De la société NUMERICARCHIVE sise à Sevrans

Vu les critères de jugement des offres définis dans le cahier des charges ainsi qu'il suit :

**1/ Valeur technique** comptant sur 60 pts jugée au regard du mémoire technique et des indications portées aux BPU

- Qualité du matériel proposé, 30%
- Garanties matériel et garantie de disponibilité du matériel, 30%
- Délais d'installation du matériel 20%
- Délais de livraison 20%

**2/ Prix proposés** jugés au regard des bordereaux de prix unitaires

Vu l'analyse des offres,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse, présentant les caractéristiques techniques, matérielles, humaines et financières pour mener à bien les prestations qui lui seront demandées, est celle remise par la société MICRO SYNERGIE SYSTEME,

## DECISIONS

### Article 01

D'acheter à la société MICRO SYNERGIE SYSTEME sise à Liévin (62800) 134 rue Jean Baptiste Defernez, le matériel informatique nécessaire aux services municipaux.

### Article 02

Que cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est estimé à 58 000 € HT maximum pour une durée globale de deux ans.

### Article 03

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.

